

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **16 décembre 2019 à 20 h 08**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1
Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2
M. François Marcoux, conseiller du district 3
M. Danny Stewart, conseiller du district 4
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
M. Pierre Labonté, conseiller du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présents : la greffière par intérim, la directrice générale, le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics, la directrice du Service des communications et relations publiques, le directeur du Service de police, le directeur du Service des ressources humaines, le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, le trésorier et le coordonnateur à l'urbanisme, division services aux entreprises.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 11 novembre 2019
 - 3.2. Séance extraordinaire du 12 décembre 2019
 - 3.3. Déclarations de dons 2019 - dépôt
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles - adoption de règlement
 - 4.2. Règlement (2019)-175 décrétant un emprunt et une dépense de 460 000 \$ pour la réfection du barrage du lac Bobby - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.3. Règlement (2019)-176 établissant les taux de taxes pour l'année 2020 - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Journal du citoyen Le Tremblantois - contrat
 - 5.3. Fondation du Cégep de Saint-Jérôme - contribution financière
 - 5.4. Nomination du maire suppléant
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Embauche temporaire de préposés à l'écocentre
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Désaffectation et affectation du surplus non affecté
8. URBANISME
 - 8.1. Dépôt du rapport du CCU concernant la réunion du 18 novembre 2019
 - 8.2. Demandes de dérogation mineure
 - 8.2.1. Demande de dérogation mineure 2019-DM-121 - réduction du pourcentage d'espace naturel - 139, chemin des Mésanges
 - 8.2.2. Demande de dérogations mineures 2019-DM-259 - aire de stationnement en cour avant, empiètement et augmentation de la largeur de l'allée d'accès - 138-142, rue

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

Saint-Louis

- 8.2.3. Demande de dérogation mineure 2019-DM-267 - empiètement en marge latérale - 218, chemin Bréard
 - 8.2.4. Demande de dérogations mineures 2019-DM-272 - augmentation de la superficie d'un garage, superficie et entrée d'un logement et réduction de l'espace naturel - 173, chemin de l'Orée-des-Lacs
 - 8.2.5. Demande de dérogation mineure 2019-DM-276 - ajout d'un usage complémentaire - 1545-1547, montée Kavanagh
 - 8.2.6. Demande de dérogation mineure 2019-DM-278 - empiètement dans la rive d'un milieu humide - chemin Clermont-Dubois, route 117
 - 8.2.7. Demande de dérogation mineure 2019-DM-288 - réduction de largeur d'un lot - côte Commandant
 - 8.2.8. Demande de dérogation mineure 2019-DM-289 - revêtements extérieurs non autorisés - rue Charron
 - 8.2.9. Demande de dérogation mineure 2019-DM-297 - implantation d'une aire de stationnement en cour avant - 410, boulevard du Docteur-Gervais
 - 8.2.10. Demande de dérogation mineure 2019-DM-299 - augmentation de superficie d'une enseigne - 441, route 117
 - 8.2.11. Demande de dérogations mineures 2019-DM-300 - réductions de bande tampon et de bande de protection du parc linéaire - 977, rue Labelle
- 8.3. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 8.3.1. Demande de PIIA 2019-PIIA-062 - rénovations - 123, chemin de Kandahar - PIIA-08 Base sud
 - 8.3.2. Demande de PIIA 2019-PIIA-252 - enseigne modulaire - 441, route 117 - PIIA-13 Corridors de commerces structurants
 - 8.3.3. Demande de PIIA 2019-PIIA-274 - enseigne - 441, route 117 - PIIA-13 Corridors de commerces structurants
 - 8.3.4. Demande de PIIA 2019-PIIA-275 - rénovation de la galerie avant – 916-918, rue Labelle - PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial
 - 8.3.5. Demande de PIIA 2019-PIIA-277 - rénovation extérieure - 1348, rue Demontigny - PIIA-13 Corridors de commerces structurants
 - 8.3.6. Demande de PIIA 2019-PIIA-279 - rénovation - 543-545, rue Charbonneau - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel
 - 8.3.7. Demande de PIIA 2019-PIIA-280 - enseigne sur poteau - 1239-1241, rue Labelle - PIIA-17 Tronçon à requalifier
 - 8.3.8. Demande de PIIA 2019-PIIA-282 - aménagement de l'aire de stationnement - 977, rue Labelle - PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial
 - 8.3.9. Demande de PIIA 2019-PIIA-283 - ajout d'une enseigne sur auvent - 3035, chemin de la Chapelle - PIIA-08 Base sud
 - 8.3.10. Demande de PIIA 2019-PIIA-284 - modification à un projet de constructions neuves - boulevard du Docteur-Gervais/rue Cadieux - PIIA-30 Corridor urbain
 - 8.3.11. Demande de PIIA 2019-PIIA-285 - modifications architecturales à un projet accepté - 620-640, allée du Géant - PIIA-12 Corridors de villégiature
 - 8.3.12. Demande de PIIA 2019-PIIA-286 - modifications architecturales à un projet accepté - 980-1000, allée du Géant - PIIA-12 Corridors de villégiature
 - 8.3.13. Demande de PIIA 2019-PIIA-287 - modifications architecturales à un projet accepté - 1075-1095, allée du Géant - PIIA-12 Corridors de villégiature
 - 8.3.14. Demande de PIIA 2019-PIIA-291 - modification à un projet accepté - 730, rue Labelle - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel
 - 8.3.15. Demande de PIIA 2019-PIIA-293 - rénovation - 1992, chemin du Village - PIIA-04 Noyau villageois
 - 8.3.16. Demande de PIIA 2019-PIIA-294 - enseignes - 1992, chemin du Village - PIIA-04 Noyau villageois
 - 8.3.17. Demande de PIIA 2019-PIIA-295 - enseigne sur poteaux - 230, rue de Saint-Jovite - PIIA-02 Portes d'entrée principales
 - 8.3.18. Demande de PIIA 2019-PIIA-296 - enseigne sur poteaux - 1323, rue Labelle - PIIA-17 Tronçon à requalifier

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

- 8.3.19.** Demande de PIIA 2019-PIIA-058 - ajout d'une toiture au-dessus de la patinoire - 268, rue du Couvent (parc Daniel-Lauzon) - Ville de Mont-Tremblant - PIIA-04 Noyau villageois
- 8.4.** Opposition au projet de loi 49 - établissement d'hébergement de résidence principale
- 8.5.** Demande d'appel d'une décision du comité de démolition - 121, rue Cuttle
- 8.6.** Modification à une condition de la dérogation mineure 2007-DM-118 - lot 4 650 555 du cadastre du Québec
- 8.7.** Passage à l'arrière du 1829, chemin du Village - autorisation de signature
- 8.8.** Demande de modification d'un sommet protégé - G7 Développement inc.
- 8.9.** Demande de modification à la réglementation d'urbanisme - 2823, chemin du Village
- 8.10.** Achat de terrain - rue Siméon
- 8.11.** Servitude perpétuelle - lots 5 793 892 et 6 331 988
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1.** Prolongement de réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire rue Siméon - décompte final et acceptation provisoire des travaux
- 9.2.** Transferts budgétaires - autorisation
- 9.3.** Aménagement d'un parc de planche à roulettes (skatepark) - acceptation finale des travaux
- 9.4.** Mise à niveaux de ponceaux - Ruisseau Clair - lot 1 - acceptation finale des travaux
- 9.5.** Mise à niveau des ponceaux - Ruisseau Clair - lot 2 - acceptation finale des travaux
- 9.6.** Aménagement d'un centre collégial et d'un centre sportif - contrat de services professionnels
- 9.7.** Aménagement d'un belvédère au parc des Chutes - acceptation finale des travaux
- 9.8.** Rue Dupras - aménagement d'un parc - acceptation finale des travaux
- 9.9.** Pavage conventionnel 2019 - acceptation provisoire des travaux
- 9.10.** Réfection de trottoirs 2018 - acceptation finale des travaux
- 9.11.** Travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée - chemin du Village - acceptation finale des travaux
- 9.12.** Pavage conventionnel 2018 - acceptation finale des travaux
- 9.13.** Quais municipaux au lac Tremblant - baux commerciaux et de plaisance
- 9.14.** Transfert des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) - adoption de la programmation
- 9.15.** Consentement à une servitude entre SMT et ÉNERGIR - autorisation de signature
- 10. ENVIRONNEMENT**
- 11. CULTURE ET LOISIRS**
- 11.1.** Activités hivernales sur le Parc linéaire - location par la MRC des Laurentides - autorisation de signature
- 11.2.** SOPABIC - don d'un projecteur
- 12. POLICE**
- 13. INCENDIE**
- 14. RAPPORT**
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE**
- 16. AFFAIRES NOUVELLES**
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière par intérim et de fonctionnaires municipaux; il est 20 h 08.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

CM19 12 548

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM19 12 549

3.1. Séance ordinaire du 11 novembre 2019

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 novembre 2019, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 550

3.2. Séance extraordinaire du 12 décembre 2019

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2019, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**Dépôt CM19 12
(3.3)**

3.3. Déclarations de dons 2019 - dépôt

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* la greffière par intérim dépose un extrait du registre qui contient les déclarations de dons conformément au *Règlement (2017)-156 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mont-Tremblant* qui ont été faites depuis le 17 décembre 2018, date de la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

4. RÈGLEMENTS

CM19 12 551

4.1. Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière par intérim ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2019, monsieur le conseiller François Marcoux a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et la gestion des matières résiduelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 552

4.2. Règlement (2019)-175 décrétant un emprunt et une dépense de 460 000 \$ pour la réfection du barrage du lac Bobby - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Sylvie Vaillancourt dépose un projet de *Règlement (2019)-175 décrétant un emprunt et une dépense de 460 000 \$ pour la réfection du barrage du lac Bobby* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

L'objet de ce règlement vise à autoriser les travaux de réfection du barrage du lac Bobby et décréter un emprunt pour les coûts reliés à ces travaux, dont la dépense sera amortie sur une période de 20 ans.

CM19 12 553

4.3. Règlement (2019)-176 établissant les taux de taxes pour l'année 2020 - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Danny Stewart dépose le projet de *Règlement (2019)-176 établissant les taux de taxes pour l'année 2020* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM19 12
(5.1)**

5.1. Rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

CM19 12 554 5.2. Journal du citoyen Le Tremblantois - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix auprès d'au moins deux fournisseurs pour l'impression du journal du citoyen *Le Tremblantois*;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires au poste budgétaire 02-110-00-341, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'attribuer à Imprimerie Léonard inc. le contrat d'impression de quatre éditions du journal citoyen Le Tremblantois de 36 pages pour l'année 2020, au montant de 23 976 \$, taxes en sus, le tout conformément au document de demande de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 555 5.3. Fondation du Cégep de Saint-Jérôme - contribution financière

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'organisme mentionné ci-dessous :

Organisme	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Fondation du Cégep de Saint-Jérôme	Subvention à la Fondation du cégep de Saint-Jérôme au profit du Centre d'études collégiales de Mont-Tremblant	10 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 12 556 5.4. Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités qu'elle régit à désigner un membre du conseil comme maire suppléant pour une période déterminée par le conseil;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* stipule qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la Ville désigne;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que madame la conseillère Roxanne Lacasse soit désignée comme mairesse suppléante de la Ville de Mont-Tremblant et comme substitut du maire au conseil de la MRC pour la période du 17 décembre

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

2019 au 8 juin 2020 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

CM19 12 557

6.1. Embauche temporaire de préposés à l'écocentre

CONSIDÉRANT l'absence en maladie du titulaire du poste;

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste sera en préretraite un jour / semaine à compter du 3 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le service aux utilisateurs;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une banque de remplaçants pour pallier à ces absences;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de messieurs Johannes Franken, Gaétan Laforge et Félix Paquette comme personnes salariées temporaires pour occuper la fonction de préposé à l'écocentre pour les besoins du Service des travaux publics, à compter du 18 novembre 2019, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020, selon les termes et conditions de la convention collective intervenue avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CM19 12 558

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2019 au montant de 390 877,32 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 559

7.2. Désaffectation et affectation du surplus non affecté

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien d'aqueduc et d'égout doivent être effectués en 2020 à plusieurs endroits sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT que les sommes disponibles dans les réserves d'aqueduc Mont-Tremblant, d'aqueduc Saint-Jovite et d'égout Saint-Jovite ne sont pas suffisantes pour effectuer les travaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la désaffectation des montants de 350 000 \$ de la réserve d'égout Mont-Tremblant et de 600 000 \$ de la réserve d'usine Mont-Tremblant et l'affectation des montants de 300 000 \$ à la réserve d'aqueduc Saint-Jovite, 100 000 \$ à la réserve d'égout Saint-Jovite et 550 000 \$ à la réserve d'aqueduc Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

8. URBANISME

**Dépôt CM19 12
(8.1)**

8.1. Dépôt du rapport du CCU concernant la réunion du 18 novembre 2019

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 18 novembre 2019, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Demandes de dérogation mineure

CM19 12 560

8.2.1. Demande de dérogation mineure 2019-DM-121 - réduction du pourcentage d'espace naturel - 139, chemin des Mésanges

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-121 vise à autoriser la construction d'un garage et d'une remise réduisant le pourcentage d'espace naturel du terrain à 60 % plutôt qu'à 80 %.

Le CCU recommande de refuser cette dérogation mineure selon la résolution CCU19-06-156.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter cette demande de dérogation mineure, et ce, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Jean-Marc Clément, portant le numéro 71 491-B, minute 8 853 et daté du 5 juin 2019, compte tenu que la résidence fut incendiée en mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 12 561

8.2.2. Demande de dérogations mineures 2019-DM-259 - aire de stationnement en cour avant, empiètement et augmentation de la largeur de l'allée d'accès - 138-142, rue Saint-Louis

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-259 vise à autoriser l'implantation d'une aire de stationnement dont :

- une partie est à une distance de 1,9 m plutôt qu'à 2,5 m de la ligne avant;
- une case de stationnement empiète en façade du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas;
- la largeur de l'allée d'accès est de 7,5 m plutôt que de 6 m.

Le CCU recommande d'autoriser cette dérogation mineure selon la résolution CCU19-10-295.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 562

8.2.3. Demande de dérogation mineure 2019-DM-267 - empiètement en marge latérale - 218, chemin Bréard

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-267 vise à régulariser

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

l'implantation d'un solarium à 2,5 m plutôt qu'à 6 m de la ligne latérale gauche.

Le CCU recommande d'autoriser cette dérogation mineure selon la résolution CCU19-11-315.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 563

8.2.4. Demande de dérogations mineures 2019-DM-272 - augmentation de la superficie d'un garage, superficie et entrée d'un logement et réduction de l'espace naturel - 173, chemin de l'Orée-des-Lacs

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-272 vise à autoriser la construction d'un garage avec un logement à l'étage dont :

- la superficie du garage est de 94,8 m² plutôt que de 65 m²;
- l'occupation du logement est sur la totalité de l'étage plutôt que sur 50 %;
- l'entrée au logement est la même que celle du garage alors qu'elle devrait être distincte;
- l'espace naturel suite à cette construction est de 75 % plutôt que de 80 %.

Le CCU recommande d'autoriser conditionnellement et en partie cette dérogation mineure selon la résolution CCU19-11-316.

Questions du public : intervention du requérant.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE refuser l'exemption d'un accès distinct pour le logement faisant l'objet de demande de dérogations mineures ci-haut décrite pour le 173, chemin de l'Orée-des-Lacs;

D'autoriser l'augmentation de la superficie du garage, l'occupation du logement sur la totalité de l'étage et la réduction de l'espace naturel aux conditions et exigences suivantes :

- que la renaturalisation projetée, telle que décrite sur le plan de l'arpenteur ci-dessous mentionné et qui permet d'atteindre la norme de 80 %, soit effectuée à la suite des travaux de construction;
- que les propriétaires, tel que proposé dans leur correspondance du 28 novembre 2019, confirme dans un acte notarié leur intention de ne pas diviser leur lot en 2 lots distincts;

Le tout conformément au plan certificat d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Simon Jean, numéro 29991, minute 3002, daté du 23 septembre 2019 et révisé au 18 octobre 2019 ainsi qu'aux plans de la firme Design 89 déposés le 23 août 2019.

D'informer les requérants que, conformément à l'article 22 du *règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure*, l'acceptation partielle de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

CM19 12 564 8.2.5. Demande de dérogation mineure 2019-DM-276 - ajout d'un usage complémentaire - 1545-1547, montée Kavanagh

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-276 vise à autoriser un deuxième usage complémentaire, soit la location d'une chambre, alors qu'un seul usage complémentaire est permis par la réglementation.

Le CCU recommande de refuser cette dérogation mineure selon la résolution CCU19-11-317.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'informer le requérant que le conseil n'a pas le pouvoir de statuer sur une demande de dérogation mineure portant sur un usage puisque non recevable en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et conséquemment de rembourser les frais versés à son égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 565 8.2.6. Demande de dérogation mineure 2019-DM-278 - empiètement dans la rive d'un milieu humide - chemin Clermont-Dubois, route 117

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-278 vise à autoriser l'implantation d'une allée d'accès à 2,22 m plutôt qu'à 10 m d'un milieu humide fermé.

Le CCU recommande de refuser cette dérogation mineure selon la résolution CCU19-11-318.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-278 telle que décrite au plan de localisation de l'arpenteur-géomètre madame Isabelle Labelle, numéro 9264, minute 9888 et daté du 13 septembre 2019 et d'autoriser aux conditions suivantes :

- que le chemin passe sur le ponceau existant;
- que le ponceau ne soit pas déplacé;
- que les travaux soient faits en hiver afin de limiter les impacts potentiels sur le milieu humide;
- qu'une végétalisation des abords du chemin soit réalisée au printemps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 12 566 8.2.7. Demande de dérogation mineure 2019-DM-288 - réduction de largeur d'un lot - côte Commandant

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-288 vise à autoriser la subdivision d'un lot en 2 lots distincts dont un a une largeur de 16,66 m plutôt que de 50 m sur le chemin des Entailles.

Le CCU recommande d'autoriser cette dérogation mineure selon la résolution CCU19-11-319.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 567

8.2.8. Demande de dérogation mineure 2019-DM-289 - revêtements extérieurs non autorisés - rue Charron

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-289 vise à autoriser la construction d'une résidence dont le revêtement extérieur sera constitué de fibrociment et d'aluminium alors que la réglementation n'autorise pas ces matériaux pour les constructions à moins de 100 m d'une rivière ou à moins de 300 m d'un lac.

Le CCU recommande de refuser cette dérogation mineure selon la résolution CCU19-11-320.

Questions du public : intervention du requérant.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de reporter cette demande de dérogation mineure à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 568

8.2.9. Demande de dérogation mineure 2019-DM-297 - implantation d'une aire de stationnement en cour avant - 410, boulevard du Docteur-Gervais

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-297 vise à régulariser l'implantation d'une aire de stationnement dans l'espace de la cour avant compris dans le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence.

Le CCU recommande d'autoriser conditionnellement cette dérogation mineure selon la résolution CCU19-11-321.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser cette dérogation mineure aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes;

DE rembourser les frais de 450 \$ versés pour l'étude de cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 569

8.2.10. Demande de dérogation mineure 2019-DM-299 - augmentation de superficie d'une enseigne - 441, route 117

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-299 vise à autoriser l'installation d'une enseigne modulaire dont la superficie est de 19,52 m² plutôt que de 10 m².

Le CCU recommande d'autoriser cette dérogation mineure selon la résolution CCU19-11-322.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 12 570

8.2.11. Demande de dérogations mineures 2019-DM-300 - réductions de bande tampon et de bande de protection du parc linéaire - 977, rue Labelle

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-300 vise à autoriser le réaménagement d'une aire de stationnement avec :

- une zone tampon d'une profondeur de 1 m plutôt que de 5 m entre le commerce et la propriété résidentielle voisine;
- une bande boisée en bordure du parc linéaire Le P'tit Train du Nord d'une profondeur de 1 m plutôt que de 5 m.

Le CCU recommande d'autoriser cette dérogation mineure selon la résolution CCU19-11-324.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

8.3. Plans d'implantation et d'intégration architecturale

CM19 12 571

8.3.1. Demande de PIIA 2019-PIIA-062 - rénovations - 123, chemin de Kandahar - PIIA-08 Base sud

Les travaux de rénovation au 123, chemin de Kandahar, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-062, sont assujettis au PIIA-08 Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-11-326.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 12 572

8.3.2. Demande de PIIA 2019-PIIA-252 - enseigne modulaire - 441, route 117 - PIIA-13 Corridors de commerces structurants

L'installation d'une enseigne modulaire au 441, route 117, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-252, est assujettie au PIIA-13 Corridors de commerces structurants en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-11-323.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 12 573

8.3.3. Demande de PIIA 2019-PIIA-274 - enseigne - 441, route 117 - PIIA-13 Corridors de commerces structurants

L'installation d'une enseigne rattachée au 441, route 117, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-274, est assujettie au PIIA-13 Corridors de commerces structurants en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-11-328.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 12 574

8.3.4. Demande de PIIA 2019-PIIA-275 - rénovation de la galerie avant – 916-918, rue Labelle - PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial

Les travaux de rénovation de la galerie avant au 916-918, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-275, sont assujettis au PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-11-329.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 12 575

8.3.5. Demande de PIIA 2019-PIIA-277 - rénovation extérieure - 1348, rue Demontigny - PIIA-13 Corridors de commerces structurants

Les travaux de rénovation extérieure au 1348, rue Demontigny, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-277, sont assujettis au PIIA-13 Corridors de commerces structurants en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

architecturale selon la résolution CCU19-11-330.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 12 576 8.3.6. Demande de PIIA 2019-PIIA-279 - rénovation - 543-545, rue Charbonneau - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

Les travaux de rénovation au 543-545, rue Charbonneau, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-279, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-11-331.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 12 577 8.3.7. Demande de PIIA 2019-PIIA-280 - enseigne sur poteau - 1239-1241, rue Labelle - PIIA-17 Tronçon à requalifier

L'installation d'une enseigne sur poteaux au 1239-1241, rue Labelle, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-280, est assujettie au PIIA-17 Tronçon à requalifier en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-11-332.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 12 578 8.3.8. Demande de PIIA 2019-PIIA-282 - aménagement de l'aire de stationnement - 977, rue Labelle - PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial

Les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement au 977, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-282, sont assujettis au PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-11-325.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 12 579

8.3.9. Demande de PIIA 2019-PIIA-283 - ajout d'une enseigne sur auvent - 3035, chemin de la Chapelle - PIIA-08 Base sud

L'installation d'une enseigne sur auvent au 3035, chemin de la Chapelle, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-283, est assujettie au PIIA-08 Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-11-333.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 12 580

8.3.10. Demande de PIIA 2019-PIIA-284 - modification à un projet de constructions neuves - boulevard du Docteur-Gervais/rue Cadieux - PIIA-30 Corridor urbain

Les modifications désirant être apportées à l'architecture des habitations en construction sur le lot 3 280 000, visées par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-284, sont assujettis au PIIA-30 Corridor urbain en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-11-334.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 12 581

8.3.11. Demande de PIIA 2019-PIIA-285 - modifications architecturales à un projet accepté - 620-640, allée du Géant - PIIA-12 Corridors de villégiature

Les modifications architecturales à un projet accepté au 620-640, allée du Géant, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-285, sont assujettis au PIIA-12 Corridors de villégiature en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-11-335.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 582

8.3.12. Demande de PIIA 2019-PIIA-286 - modifications architecturales à un projet accepté - 980-1000, allée du Géant - PIIA-12 Corridors de villégiature

Les modifications architecturales à un projet accepté au 980-1000, allée du Géant, affectés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-286, sont assujettis au PIIA-12 Corridors de villégiature en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-11-336.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 583

8.3.13. Demande de PIIA 2019-PIIA-287 - modifications architecturales à un projet accepté - 1075-1095, allée du Géant - PIIA-12 Corridors de villégiature

Les modifications architecturales à un projet accepté au 1075-1095, allée du Géant, visées par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-287, sont assujettis au PIIA-12 Corridors de villégiature en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-11-337.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 12 584

8.3.14. Demande de PIIA 2019-PIIA-291 - modification à un projet accepté - 730, rue Labelle - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

Les travaux d'agrandissement d'un garage au 730, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-291, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-11-338.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 585 8.3.15. Demande de PIIA 2019-PIIA-293 - rénovation - 1992, chemin du Village - PIIA-04 Noyau villageois

Les travaux de rénovation au 1992, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-293, sont assujettis au PIIA-04 Noyau villageois en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-11-339.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 12 586 8.3.16. Demande de PIIA 2019-PIIA-294 - enseignes - 1992, chemin du Village - PIIA-04 Noyau villageois

L'installation d'une enseigne rattachée et une sur poteaux au 1992, chemin du Village, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-294, est assujettie au PIIA -04 Noyau villageois en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-11-340.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 587 8.3.17. Demande de PIIA 2019-PIIA-295 - enseigne sur poteaux - 230, rue de Saint-Jovite - PIIA-02 Portes d'entrée principales

L'installation d'une enseigne sur poteaux au 230, rue de Saint-Jovite, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-295, est assujettie au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-11-341.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

CM19 12 588 8.3.18. Demande de PIIA 2019-PIIA-296 - enseigne sur poteaux - 1323, rue Labelle - PIIA-17 Tronçon à requalifier

L'installation d'une enseigne sur poteaux au 1323, rue Labelle, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-296, est assujettie au PIIA-17 Tronçon à requalifier en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-11-342.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 12 589 8.3.19. Demande de PIIA 2019-PIIA-058 - ajout d'une toiture au-dessus de la patinoire - 268, rue du Couvent (parc Daniel-Lauzon) - Ville de Mont-Tremblant - PIIA-04 Noyau villageois

La construction d'une toiture au-dessus de la patinoire du parc Daniel-Lauzon au 268, rue du Couvent, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-058, est assujettie au PIIA-04 Noyau villageois en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU19-12-355.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 12 590 8.4. Opposition au projet de loi 49 - établissement d'hébergement de résidence principale

CONSIDÉRANT que le projet de loi 49 a été déposé et que ce dernier prévoit de rendre inapplicable toute disposition d'un règlement municipal pris en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui aurait pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement de résidence principale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 49 prévoit également d'exclure les établissements de résidence principale de la catégorie des immeubles non résidentiels sur lesquels la taxe d'affaires peut être imposée;

CONSIDÉRANT qu'autant une résidence de tourisme qu'un établissement de résidence principale, en s'implantant dans un milieu résidentiel existant, peuvent être une source de dérangement et de nuisance pour son environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant souhaite pouvoir interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement de résidence principale dans certaines zones de la Ville où cet usage pourrait être incompatible avec son

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

milieu;

CONSIDÉRANT que tous les propriétaires d'un établissement d'hébergement devraient payer une taxe d'affaires reliée à leurs activités commerciales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant souhaite que les établissements de résidence principale soient un immeuble non résidentiel durant l'année où un permis municipal est émis permettant au propriétaire de louer sa résidence sous forme d'établissement de résidence principale;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE demander à ce que le projet de loi 49 soit ajusté afin de permettre aux municipalités d'interdire les établissements d'hébergement de résidence principale dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec son milieu;

DE demander à ce que les établissements de résidence principale soient considérés comme étant un immeuble non résidentiel sur lequel une taxe d'affaires puisse être imposée;

DE transmettre cette résolution à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 12 591

8.5. Demande d'appel d'une décision du comité de démolition - 121, rue Cuttle

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 121, rue Cuttle désire démolir son immeuble;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de sa résolution CM19-10-005, le comité de démolition a accepté la démolition de l'immeuble conditionnellement, entre autres, au dépôt d'une garantie financière de 930 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce même propriétaire a interjeté appel auprès du conseil de cette décision du comité afin de réduire le montant de la garantie financière qui doit être sous forme de lettre de garantie bancaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter la demande de démolition du bâtiment principal sis au 121, rue Cuttle, et ce, aux conditions suivantes :

- que la garantie financière soit de 400 000 \$, à être versée sous forme de lettre de garantie bancaire et réduite progressivement, en autant que le propriétaire ne soit pas en défaut, selon les modalités suivantes :
 - 25 % une fois la fondation érigée;
 - 25 % une fois la structure construite;
 - 25 % une fois l'enveloppe extérieure, incluant les ouvertures, mise en place;
 - 25 % une fois la construction totalement terminée;
- qu'un accès continu à la rue, au stationnement ainsi qu'aux routes d'accès soit assuré;
- que les services publics, tels que l'aqueduc, l'égout, l'électricité et le gaz pour les bâtiments voisins soient maintenus;
- que les interruptions de services soient limitées autant que possible et que

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

les propriétaires des bâtiments voisins soient avisés de toutes interruptions de service programmées;

- que la zone de démolition soit sécurisée par une clôture;
- que les murs et les entrées des bâtiments voisins qui seront touchés par les travaux soient restaurés;
- que des moyens pour le contrôle de la poussière soient pris;
- que des mesures de mitigation soient mises en place afin de contenir toutes les particules fines sur le site de démolition;
- que les documents suivants soient déposés pour l'émission du permis :
 - une description technique expliquant les moyens utilisés pour la démolition;
 - le nom et l'adresse du site d'enfouissement ou du dépôt de matériaux secs prévu pour le dépôt des rebuts de démolition et un engagement du requérant à soumettre une copie de la facture dès que les déchets auront été acheminés;
 - l'échéancier des travaux;
 - un engagement pour qu'un bouchon de salubrité soit installé sur la conduite d'égout;
 - le nom et les coordonnées de l'entrepreneur chargé des travaux;
 - un plan montrant la remise en état du terrain après les travaux;
 - un plan de communication pour la durée des travaux;
 - une preuve d'assurance responsabilité;
 - une copie du rapport pour la décontamination de l'amiante présente dans le bâtiment;
 - le nom et les coordonnées du surveillant de chantier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 592

8.6. Modification à une condition de la dérogation mineure 2007-DM-118 - lot 4 650 555 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la résolution CM07 11 388 qui entérinait la recommandation du CCU CV2007-118 relativement à une demande de dérogation mineure afin de subdiviser un lot en deux lots distincts alors qu'un des lots n'avait pas la largeur suffisante;

CONSIDÉRANT qu'une condition était rattachée à l'acceptation de cette dérogation mineure, soit de faire une allée d'accès commune;

CONSIDÉRANT que deux permis de construction ont été délivrés sans tenir compte de cette condition;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CM07 11 388 de sorte que le conseil entérine la résolution CV2007-118 à l'exception de la condition relative à la création d'une entrée véhiculaire commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 593

8.7. Passage à l'arrière du 1829, chemin du Village - autorisation de signature

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser le passage entre la rue Benoit et l'église située au 1829, chemin du Village;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre les propriétaires du lot 2 802 631 et la Ville;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville, un bail commercial avec Développement Sunrise Development S.E.N.C. pour l'utilisation par la Ville, ses représentants, employés, fournisseurs et mandataires ainsi que sa clientèle et usagers d'une parcelle de terrain permettant de circuler en tout temps entre la rue Benoit et le 1829, chemin du Village, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020, pour la somme de 1 \$, taxes en sus, tel que substantiellement présenté;

D'autoriser le signataire de la Ville à apporter des modifications au bail soumis en autant qu'elles n'altèrent pas la nature du contrat, une de ces modalités essentielles ou qu'elles soient dans l'intérêt de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 594 8.8. Demande de modification d'un sommet protégé - G7 Développement inc.

CONSIDÉRANT que G7 Développement inc. a déposé une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de modifier de 350 à 360 mètres l'élévation d'un sommet de montagne protégé situé dans son projet au lac Desmarais;

CONSIDÉRANT que la conservation de la qualité de nos paysages est un objectif important de notre plan d'urbanisme qui se reflète dans plusieurs normes réglementaires dont l'élévation des sommets de montagne à protéger;

CONSIDÉRANT que le sommet qui fait l'objet de la demande existe depuis 1989, donc avant que la société débute son développement, ce qui ne saurait être une contrainte au développement du projet;

CONSIDÉRANT que refuser cette demande ne fera pas en sorte que le terrain devienne non bâtissable;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposé par G7 Développement inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Pierre Labonté déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM19 12 595 8.9. Demande de modification à la réglementation d'urbanisme - 2823, chemin du Village

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 2823, chemin du Village demandent une modification à la réglementation d'urbanisme afin d'y autoriser un bureau de courtier immobilier;

CONSIDÉRANT qu'avec les nouvelles technologies, les bureaux d'agent immobilier sont désertés au profit des consultations en ligne réduisant de beaucoup l'achalandage et en l'occurrence les besoins en stationnement;

CONSIDÉRANT qu'une étude de planification du secteur réalisée à la demande

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

de la Ville en 2003, concluait qu'on devait :

- assurer une cohabitation et une harmonisation optimales entre les fonctions résidentielles et commerciales tout en favorisant le développement et la structuration des activités économiques;
- éviter l'implantation de nouvelles activités pouvant générer de grande demande au niveau des espaces de stationnement et un achalandage véhiculaire excessif;
- permettre le développement d'activités économiques en respect avec le cadre bâti existant et le milieu de vie majoritairement résidentiel de faible densité;
- exploiter le plein potentiel des percées visuelles sur le lac Tremblant;
- limiter l'implantation d'activités générant une circulation et un usage de l'espace excessif;

CONSIDÉRANT que dorénavant le bureau de courtier immobilier répond à ces objectifs;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides doit être modifié pour répondre à cette demande;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter la demande des propriétaires du 2823, chemin du Village afin d'y loger un bureau de courtier immobilier, conditionnellement à l'entrée en vigueur de la modification requise au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité régionale de comté des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Pierre Labonté reprend part aux délibérations.

CM19 12 596

8.10. Achat de terrain - rue Siméon

Modifiée par
la résolution
CM20 01 006

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser la situation à l'égard d'une partie de la rue Siméon, laquelle constituera l'accès au futur parc industriel;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle de terrain s'inscrit également dans l'objectif du plan stratégique 2019-2023 Destination 2030 visant à assurer la pérennité des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT l'offre verbale de la propriétaire pour la vente du lot 3 280 974 du cadastre officiel du Québec;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'acquérir le lot 3 280 974 du cadastre officiel du Québec, au prix de 7 650 \$ plus les taxes applicables (projet 2019-63), avec garantie légale et libre de toutes charges et hypothèques, à l'exception des servitudes de passages existantes, tous les frais et honoraires professionnels relatifs à cette transaction étant à la charge de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 597

8.11. Servitude perpétuelle - lots 5 793 892 et 6 331 988

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont formulé une demande pour une servitude perpétuelle de drainage et d'écoulement des eaux à la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'un acte à intervenir entre la Ville de Mont-Tremblant et les propriétaires du lot 5 793 892 du cadastre

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

du Québec et tout lot le remplaçant et du futur lot 6 331 988 du cadastre du Québec, ayant pour objet de créer une servitude réelle et perpétuelle de drainage et d'écoulement des eaux en faveur de ces lots contre le lot 6 331 987 du cadastre du Québec en voie d'être cédé à la Ville et les fossés de la rue Siméon dans lesquels les eaux de surface seront dirigées, le tout selon le plan de drainage préparé par LH2 daté du 6 décembre 2019 et portant le numéro de dossier 19-126.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

CM19 12 598

9.1. Prolongement de réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire rue Siméon - décompte final et acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement de réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie sur la rue Siméon ont été réalisés par l'entreprise Excapro inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver le décompte final n° 3 révisé du contrat de prolongement de réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie sur la rue Siméon réalisé par l'entreprise Excapro inc. au montant total de 370 985,46 \$, taxes en sus;

DE procéder au paiement du décompte courant final n° 3 révisé au montant de 32 338,30 \$, taxes en sus, auquel une retenue de 10 % a été appliquée (projet 2019-26);

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 18 549,27 \$, taxes en sus, (projet 2019-26), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces sommes soient payables à même:

- Réserve d'aqueduc secteur Centre-Ville : 5 768,82 \$
- Réserve d'égout secteur Centre-Ville : 33 320,04 \$
- Règlement d'emprunt pavage (2019)-167 : 11 799,24 \$

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 599

9.2. Transferts budgétaires - autorisation

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'utilisation de certains produits chimiques pour le traitement de l'eau potable et le traitement des eaux usées;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les transferts budgétaires suivants :

Montant (taxes en sus)	Poste budgétaire (À)	Réserve affectée (DE)
16 500 \$	02-412-01-635	aqueduc secteur Mont-Tremblant

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

5 000 \$	02-414-01-635	usine épuration secteur Mont-Tremblant
3 500 \$	02-412-01-524	aqueduc secteur Mont-Tremblant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 600 9.3. Aménagement d'un parc de planche à roulettes (skatepark) - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'un parc de planche à roulettes ont été réalisés par l'entreprise Nordmec Construction inc. en conformité avec les documents d'appel d'offres préparés par la firme Équipe Laurence inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux pour l'aménagement d'un parc de planches à roulettes (skatepark) et à la libération de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 17 407,79 \$, taxes en sus;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 601 9.4. Mise à niveaux de ponceaux - Ruisseau Clair - lot 1 - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de mise à niveau de ponceaux sur le Ruisseau Clair - lot 1 ont été réalisés par l'entreprise Inter Chantiers inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de mise à niveau de ponceaux sur le Ruisseau Clair - lot 1 et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 134 176,91 \$, taxes en sus (projet 2018-43);

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 602 9.5. Mise à niveau des ponceaux - Ruisseau Clair - lot 2 - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de mise à niveau de ponceaux sur le Ruisseau Clair - lot 2 ont été réalisés par l'entreprise Inter Chantiers inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de mise à niveau de ponceaux sur

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

le Ruisseau Clair - lot 2 et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 57 527,98 \$, taxes en sus (projet 2018-51);

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 603

9.6. Aménagement d'un centre collégial et d'un centre sportif - contrat de services professionnels

Modifiée par
la résolution
CM20 01 006

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté de contribuer à l'aménagement d'un centre collégial et d'un centre sportif, et ce, afin de favoriser leur mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels requis pour la préparation de plans et devis de performance ainsi que la surveillance des travaux et que les résultats des soumissions reçues sont les suivants :

Soumissionnaires	Pointage global	Prix soumis (avant taxes)
Hébert Zurita Danis Smith Vigeant architectes en consortium	1,55	863 490 \$
WSP Canada Inc.	1,35	906 530 \$

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à la firme Hébert Zurita Danis Smith Vigeant architectes en consortium, soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage global suite à l'étude des offres techniques et monétaires, le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis de performance et de surveillance des travaux pour le projet d'aménagement d'un centre collégial, d'un centre sportif et du prolongement de la rue Cadieux au montant de 863 490 \$, taxes en sus, le tout conformément aux dispositions prévues à l'appel d'offres TP-2020-01-01;

QUE cette dépense soit payable à même les crédits provenant des postes budgétaires suivants :

- 02-130-00-419 : 275 000 \$
- 02-701-70-419 : 175 000 \$
- réserve financière à des fins sportives, éducatives, récréatives et culturelles : 413 490 \$ plus les taxes applicables sur le montant total de 863 490 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 12 604

9.7. Aménagement d'un belvédère au parc des Chutes - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'un belvédère au parc des Chutes ont été réalisés par l'entreprise Paysagiste Northland inc., en conformité avec les documents d'appel d'offres préparés par la Ville;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux et de verser à l'entreprise Paysagiste Northland inc. la retenue contractuelle résiduelle de 5 % au montant de 1 245 \$, taxes en sus (projet 2018-44), pour les travaux d'aménagement d'un belvédère au parc des Chutes;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales des contrats déclarés à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 605

9.8. Rue Dupras - aménagement d'un parc - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'un parc de quartier sur la rue Dupras ont été réalisés par l'entreprise Paysagiste Northland inc., en conformité avec les documents d'appel d'offres préparés par la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux et de verser à l'entreprise Paysagiste Northland inc. la retenue contractuelle résiduelle de 5 % au montant de 4 866,19 \$, taxes en sus, pour les travaux d'aménagement d'un parc de quartier sur la rue Dupras;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales des contrats déclarés à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 606

9.9. Pavage conventionnel 2019 - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage conventionnel 2019 ont été réalisés par l'entreprise Pavages Multipro inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de pavage conventionnel 2019 et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 70 358,76 \$, taxes en sus (projets 2019-09 à 2019-15), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

CM19 12 607 9.10. Réfection de trottoirs 2018 - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de trottoirs 2018 ont été réalisés par l'entreprise Construction G3 inc., en conformité avec les documents d'appel d'offres préparés par la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de réfection de trottoirs 2018 et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 15 388,17 \$, taxes en sus (projet 2018-12);

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 608 9.11. Travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée - chemin du Village - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée sur le chemin du Village ont été réalisés par l'entreprise Pavage Multipro inc., en conformité avec les documents d'appel d'offres préparés par la firme Equiluqs inc.;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires devaient être réalisés à la demande du Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET), mais que la période hivernale étant en cours, ceux-ci seront complétés au printemps 2020;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée sur le chemin du Village et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 173 784,59 \$, taxes en sus (projet 2018-46), à laquelle un montant de 5 000 \$, taxes en sus, sera conservé en fonction des travaux supplémentaires demandés à l'automne 2019;

QUE le montant de 5 000 \$, taxes en sus, soit remis suite à la réalisation des travaux supplémentaires prévus au printemps 2020 et suivant l'acceptation du directeur des travaux publics de la Ville et du MTMDET;

QUE le montant total de 173 784,59 \$, taxes en sus, soit payable selon les termes de l'entente entre la Ville et le MTMDET et la portion des travaux réalisés pour la Ville soit remboursée par le Programme de la Taxe sur l'Essence et la Contribution du Québec (TECQ 2014-2018);

QUE ce paiement à Pavage Multipro inc. soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

CM19 12 609 9.12. Pavage conventionnel 2018 - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage conventionnel 2018 ont été réalisés par l'entreprise Uniroc Construction inc., en conformité avec les documents d'appel d'offres préparés par la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de pavage conventionnel 2018 et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 40 074,59 \$, taxes en sus (projet 2018-18 à 2018-25);

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 610 9.13. Quais municipaux au lac Tremblant - baux commerciaux et de plaisance

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de l'ancien quai fédéral et de quais flottants permettant l'amarrage de 33 bateaux de plaisance au lac Tremblant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines conditions des baux antérieurs convenu avec les commerçants et plaisanciers amarrés aux quais;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de baux à intervenir entre les locataires ou occupants des emplacements aux quais flottants municipaux, ainsi qu'avec les usagers commerciaux de l'ancien quai fédéral selon l'attribution des places assignées et les autorisations accordées par la Ville, selon les termes et obligations prévus au bail, tel que substantiellement présenté;

D'autoriser le maire et le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics à signer ces baux pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant et, si requis, à apporter des modifications à ceux-ci en autant qu'elles n'altèrent pas la nature du contrat, une de ses modalités essentielles ou qu'elles soient dans l'intérêt de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM19 12 611 9.14. Transfert des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) - adoption de la programmation

CONSIDÉRANT que la contribution gouvernementale totale éligible pour la Ville de Mont-Tremblant dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ 2019-2023) est de 3 570 867 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre de ce programme pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités dudit guide qui

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

s'appliquent à elle afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé à ce ministère le plan d'intervention révisé ainsi qu'une étude complémentaire sur l'évaluation de l'impact de la séparation des réseaux d'égouts unitaires au niveau de l'ouvrage de surverse du secteur Centre-ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à celle-ci;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ 2019-2023);

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation révisée de travaux décrits ici-bas et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

1. le projet de réfection du réseau d'égout unitaire du lot 1 dans le secteur Centre-ville (rue Labelle (entre la rue de l'École et le prolongement du boulevard Docteur-Gervais), rue Lauzon (entre les rues Charbonneau et Léonard), rue Charbonneau (entre les rues de Saint-Jovite et de l'École)) par l'implantation et l'ajout d'un réseau d'égout sanitaire, incluant tous les travaux connexes - coûts estimés à 2 371 820 \$ (conformément aux travaux décrits à l'intérieur de l'étude sur l'impact de la séparation du réseau unitaire citée en préambule préparée par la firme Cima+ en février 2017, ainsi que de l'estimé des coûts du projet préparé par monsieur Robert Davis, ing. en date du 5 décembre 2019);
2. Projet de réfection et de réhabilitation du réseau d'aqueduc sur la rue Charbonneau (tronçons 1272 et 1273 de classe D requérant une attention immédiate tel que précisé au plan d'intervention mis à jour), incluant les travaux connexes - coûts estimés à 484 875 \$ (conformément à l'estimé révisé des coûts du projet préparé par M. Robert Davis, ing. en date du 5 décembre 2019);
3. Projet de remplacement de 19 luminaires décoratifs sur la rue Charbonneau dont les coûts sont évalués à 128 720 \$ selon une estimation préparée par Robert Davis, ing. en date du 5 décembre 2019 en considérant que chaque municipalité peut utiliser pour la réalisation de travaux admissibles dans les priorités de son choix, notamment pour la construction ou la rénovation d'infrastructures municipales (priorité n° 4), l'équivalent de 20 % de l'enveloppe qui lui est allouée dans le cadre du programme TECQ suivant la réalisation des projets aux alinéas précédents (séparation des réseaux d'égouts dans le secteur centre-ville (lot 1) et réhabilitation du réseau d'aqueduc sur la rue Charbonneau) et ne pouvant dépasser le seuil de 20 %, tel que déterminé à l'intérieur des conditions du programme, ni la somme de 3 570 867 \$ pour ces projets;
4. Projet d'aménagement d'un monte-charges/personnes à la salle de spectacle du Village dont les coûts sont évalués à 275 000 \$ selon une estimation préparée par Robert Davis, ing. en date du 5 décembre 2019 en considérant que chaque municipalité peut utiliser pour la réalisation de

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

travaux admissibles dans les priorités de son choix, notamment pour la construction ou la rénovation d'infrastructures municipales (priorité n° 4), l'équivalent de 20 % de l'enveloppe qui lui est allouée dans le cadre du programme TECQ suivant la réalisation des projets aux alinéas précédents (séparation des réseaux d'égouts dans le secteur centre-ville (lot 1) et réhabilitation du réseau d'aqueduc sur la rue Charbonneau) et ne pouvant dépasser le seuil de 20 % tel que déterminé à l'intérieur des conditions du programme ni la somme de 3 570 867 \$ pour ces projets;

5. Projet d'aménagement d'un Espace public au centre-ville sur la rue de Saint-Jovite considérant que chaque municipalité peut utiliser pour la réalisation de travaux admissibles dans les priorités de son choix, notamment pour la construction ou la rénovation d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir (priorité n° 4), l'équivalent de 20 % de l'enveloppe qui lui est allouée, le montant de la contribution attribué au projet d'aménagement d'un Espace public dans le cadre du programme TECQ étant le montant résiduel disponible suivant la réalisation des projets aux alinéas précédents (séparation des réseaux d'égouts dans le secteur centre-ville (lot 1), réhabilitation du réseau d'aqueduc sur la rue Charbonneau, remplacement des luminaires décoratifs sur la rue Charbonneau et l'aménagement d'un monte-charges/personnes à la salle de spectacle du Village) et ne pouvant dépasser le seuil de 20 % tel que déterminé à l'intérieur des conditions du programme ni la somme de 3 570 867 \$ pour l'ensemble des projets cités;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 75 \$ par habitant par année, soit un total de 300 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

DE demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'accepter la programmation des travaux proposée par la présente dans le cadre du remboursement de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 612

9.15. Consentement à une servitude entre SMT et ÉNERGIR - autorisation de signature

CONSIDÉRANT qu'Énergir s.e.c. a procédé à la mise en place d'un réseau de distribution de gaz naturel empiétant en partie sur les lots 2 804 112 et 2 804 114 du cadastre du Québec, et qu'il désire conclure une servitude permanente sur la propriété de la Station Mont-Tremblant s.e.c (SMT);

CONSIDÉRANT que la Ville possède déjà une servitude sur ces lots lui permettant l'usage et l'entretien d'une piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT que la Ville doit intervenir à la signature de la servitude permanente devant être signé entre la Station Mont-Tremblant s.e.c. et Énergir s.e.c.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de consentir à la création de la servitude permanente d'installation, d'exploitation, d'entretien et de maintien des équipements pour la transmission et distribution du gaz naturel à intervenir entre la Station Mont Tremblant s.e.c. et Énergir s.e.c., affectant une partie des lots

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

2 804 112 et 2 804 114 du cadastre du Québec, et d'autoriser la signature de l'intervention de la Ville à cet acte de servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

11. CULTURE ET LOISIRS

CM19 12 613

11.1. Activités hivernales sur le Parc linéaire - location par la MRC des Laurentides - autorisation de signature

CONSIDÉRANT que pour aménager, entretenir et exploiter les sentiers pour la pratique du ski de fond, de la raquette de la marche et du vélo hivernal sur le *Parc linéaire Le P'tit Train du Nord*, la Ville doit signer un bail avec la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-701-52-498;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir avec la MRC des Laurentides pour la location d'une bande de terrain du *Parc linéaire Le P'tit Train du Nord*, comprise entre les bornes kilométrique 78,1 à 95,2, pour un montant global de 1 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 15 avril 2020, aux fins d'y aménager, d'y exploiter et d'y entretenir un sentier pour la pratique du ski de fond, du vélo hivernal (« Fat Bike »), de la raquette et de la marche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM19 12 614

11.2. SOPABIC - don d'un projecteur

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant cherche à se départir d'un projecteur film super 8 modèle 15920 dont elle n'a plus besoin;

CONSIDÉRANT que la Société du Patrimoine du Bassin inférieur de la Rouge et de la chaîne géologique du Mont-Tremblant inc. (SOPABIC) a démontré un intérêt envers cet appareil puisque celui-ci leur permettrait de visionner de nombreuses bobines d'archives;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de faire don de cet appareil à l'organisme de la Société du Patrimoine du Bassin inférieur de la Rouge et la chaîne géologique du Mont-Tremblant inc. (SOPABIC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

12. POLICE

13. INCENDIE

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2019

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Intervention de monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille.

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CM19 12 615

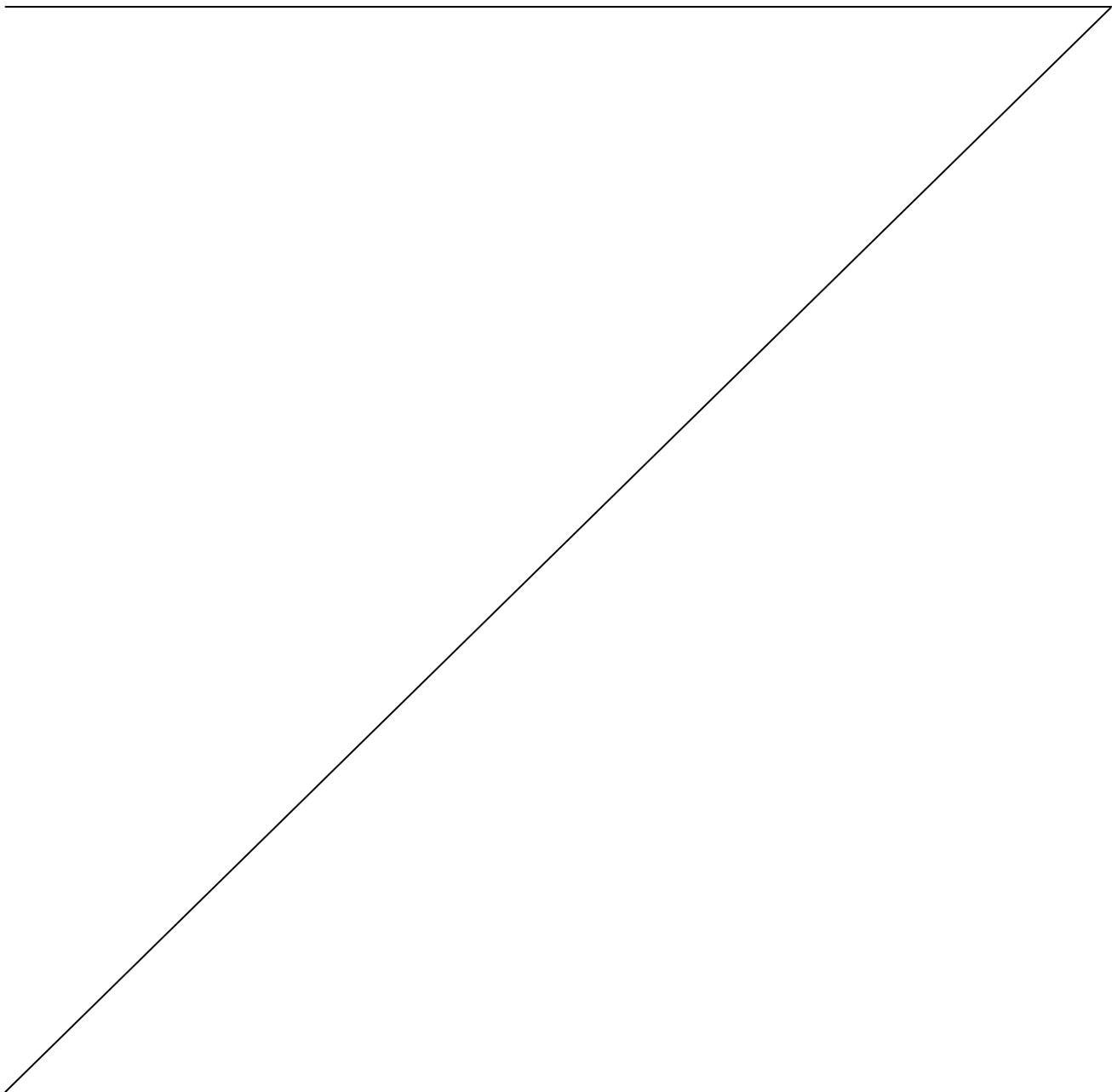
19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 21 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Louise Boivin
Greffière par intérim



Initiales	
Maire	Greffe